

**Réponse au postulat de M. Marc Vuilleumier
« Pour le maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres »**

Rapport-préavis N° 2006/22

Lausanne, le 24 mai 2006

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

En réponse au postulat de M. Marc Vuilleumier, la Municipalité rappelle les raisons qui l'ont amenée, à l'époque, à créer le Service des pompes funèbres officielles (PFO) et présente sa vision de l'avenir de ce service, devenu, à compter du 1^{er} juillet 2005, suite au départ à la retraite et au non-remplacement de son chef, un office rattaché au Service de secours et d'incendie (SSI).

2. Rappel du postulat de M. Marc Vuilleumier

Déposé lors de la séance du Conseil communal du 30 août 2005, le postulat de M. Marc Vuilleumier a été développé et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport lors de la séance dudit Conseil du 13 septembre 2005¹.

Ce postulat relève que, depuis plusieurs années, la Commission des finances attire l'attention de la Municipalité sur « la lente déconfiture des Pompes funèbres officielles de la Ville de Lausanne », service commercialisé, qui doit être en mesure d'équilibrer ses comptes, en proposant une gamme de prestations funéraires complètes, répondant aux besoins des familles venant de tous les milieux sociaux. En effet, en 2004, un important déficit a été enregistré, état de fait qui paraît résulter d'un management déliquéscent et d'un manque d'objectifs fixés par la Municipalité. Si, pour le POP, la présence du service public dans ce secteur d'activité garde tout son sens, dès lors que ledit service n'a pas uniquement un but commercial, favorise la régulation des prix, permet de donner des conseils à la population pour faire face aux problèmes liés à la mort, le danger existe de voir les PFO continuer à péricliter et, finalement, disparaître en laissant l'entier du marché au secteur privé. A ce sujet, la décision de la Municipalité de rattacher les PFO au SSI ne rassure pas le postulant, qui considère que toute activité commerciale a besoin d'être portée par une direction motivée et un personnel intéressé. Afin de redynamiser les PFO, le POP demande à la Municipalité, par ce postulat, d'entreprendre, très rapidement, une sérieuse réflexion.

¹ Bulletin du Conseil communal (BCC) 2005, tome I, pages 400 et 709 à 710

3. Etat de la situation des PFO

3.1 Bref rappel historique

Le service, aujourd'hui office, a été créé par décision du Conseil communal du 9 juillet 1947² et est entré en activité le 1^{er} janvier 1948, sous la raison sociale de « Pompes funèbres officielles de la Ville de Lausanne » (PFO).

La création des PFO, rattachées à ce qui était encore la direction de police, répondait à un réel besoin de la population lausannoise. Leur raison d'être principale était de lutter efficacement contre les abus répétés des entreprises privées de pompes funèbres, qui exploitaient les familles en deuil. Ce rôle a d'ailleurs été fort bien compris, puisqu'à l'heure actuelle, 70 % des familles de personnes décédées, domiciliées à Lausanne, s'adressent en toute confiance aux PFO pour l'organisation d'obsèques.

3.2 Caractère de service public et de service commercialisé

Alors que les PFO sont directement confrontées à la concurrence des entreprises privées, elles doivent, d'une part remplir un certain nombre de missions relevant du service public et, d'autre part, respecter toutes les obligations (budgétaires, comptables, salariales, sociales, etc.) d'un office de l'Administration communale lausannoise, tout en équilibrant leurs comptes. A l'évidence, le statut mixte de l'office, tout à la fois public et commercialisé, présente passablement d'inconvénients. De fait, les PFO doivent assumer les obligations inhérentes aux deux systèmes, sans pouvoir bénéficier pleinement des avantages respectifs de l'un et de l'autre.

3.3 Missions du service public

a) Obsèques de personnes économiquement faibles

Les PFO doivent être à la disposition de tous, particulièrement des économiquement faibles pour qui livraison du cercueil, mise en bière, transfert du corps, formalités, etc., sont des prestations gratuites, donnant lieu au versement, par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, d'un forfait, y compris TVA, de fr. 1'300.- par cas, ne couvrant que très partiellement les coûts supportés par lesdites PFO.

En ce qui concerne les personnes bénéficiant de subsides cantonaux, l'Etat ne rembourse également qu'une partie des frais engagés.

Cette situation engendre un manque à gagner, que ne saurait évidemment prendre en charge une entreprise privée, à caractère purement commercial.

b) Obsèques de personnes pouvant payer normalement les frais

N'étant pas de simples « vendeurs de cercueils » et tenant compte du caractère d'utilité publique du service, il a de tout temps été jugé normal et conforme à la justification première de la création des PFO d'informer la clientèle des conditions les plus avantageuses pour elle. Cette pratique amène les PFO à modérer parfois les élans de personnes tentées d'engager des dépenses inconsidérées.

Une telle politique a des conséquences évidentes sur les résultats financiers de l'office.

² BCC 1947, pages 483 à 494 et 724 à 744

c) Obligation d'assurer tous les convois funèbres sur le territoire de la commune

Cette obligation est fondée sur les articles 6 et 8 du règlement du 8 juin 1976 sur les inhumations, les incinérations et les cimetières de la commune de Lausanne, articles eux-mêmes fondés sur l'article 29 du règlement cantonal du 5 décembre 1986 (ayant remplacé l'arrêté cantonal du 16 juillet 1975) sur les inhumations, les incinérations et les interventions médicales pratiquées sur des cadavres.

Dite obligation entraîne la mise à disposition permanente de cinq hommes au moins, ainsi que de trois corbillards et de deux voitures d'accompagnement (afin d'assurer les doubles services ou les services successifs trop éloignés l'un de l'autre). Pour couvrir cette charge, la Ville verse aux PFO, par le biais du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, un forfait annuel.

d) Service de garde

Un service public implique que la population et les autorités judiciaires puissent recourir à lui en toute circonstance. Il en découle la nécessité de tenir une équipe de 3 hommes (1 adjoint et 2 employés-chauffeurs) prêts à intervenir 24 heures sur 24, dimanches et jours fériés compris, avec véhicule et matériel adéquats, pour toute levée de corps.

3.4 Conditions de concurrence

Le statut de service public des PFO les oblige à se montrer moins « agressives » que leurs concurrentes, en termes de publicité en particulier.

En outre, le nombre des entreprises de pompes funèbres, actives dans le canton de Vaud et à Lausanne, singulièrement sur le territoire du Grand Lausanne, s'est accru de quatre unités au cours des quinze dernières années.

3.5 Evolution du nombre de décès de personnes domiciliées à Lausanne

Jusqu'en 2000, le nombre annuel de décès de personnes domiciliées à Lausanne était supérieur à 1'200. Depuis 2001, année à l'issue de laquelle il ne s'élevait déjà plus qu'à 1'129, il n'a pas cessé de diminuer, pour atteindre, à fin 2005, celui de 1'073. Or, quand bien même les décès de personnes non domiciliées à Lausanne donnent aussi du travail aux PFO, force est d'admettre que les obsèques de Lausannoises et Lausannois constituent l'essentiel de l'activité desdites PFO et que, dès lors que ce potentiel de clientèle se restreint, dite activité se réduit aussi.

3.6 Progrès de l'incinération

A la diminution du nombre de décès de personnes domiciliées à Lausanne, s'ajoute le fait que les incinérations, qui représentaient, en 1992, 77,39 % de la totalité des décès enregistrés, en représentent aujourd'hui 86,53 % (85,36 % en 2004). Or, cette évolution s'avère également négative pour les PFO, dès lors que les cercueils vendus dans ces circonstances sont plus simples et moins chers que ceux destinés aux inhumations traditionnelles.

3.7 Simplification des obsèques

Tant pour des motifs de limitation des coûts qu'en raison de la volonté, de plus en plus souvent exprimée, de voir les obsèques se dérouler dans la stricte intimité, la tendance observée est à la simplification des cérémonies, d'où, bien sûr, diminution des prestations demandées aux PFO, dont on a également relevé,

précédemment, qu'elles étaient, parfois, amenées à modérer ceux qui, sans en avoir nécessairement les moyens, seraient tentés par le somptuaire.

3.8 Situation économique actuelle

Comme on vient de le voir, la tendance est à la réduction des dépenses. Or, si cette réduction est liée à un changement de mentalité, elle est assurément aussi due à la morosité de la situation économique actuelle, qui a également entraîné une augmentation du nombre des débiteurs insolvables, d'où d'assez importantes pertes, en dépit de la grande prudence observée par les PFO. De fait, les pertes sur débiteurs ont ascende à plus de 50'000 francs en 2003, à 32'000 francs en 2004 et à 30'000 francs en 2005 en chiffres ronds.

4. Position de la Municipalité au sujet de l'avenir des PFO

La Municipalité, convaincue de l'incontestable utilité de l'office des pompes funèbres officielles de la Ville de Lausanne, entend maintenir celui-ci et, pour ce faire, adapter ses services aux conditions du marché et le promouvoir par des contacts permanents avec les institutions confrontées à la mort. Dans cet esprit et sur la base d'objectifs à court et moyen termes (cf. chapitre 5 ci-dessous), diverses mesures ont d'ores et déjà été prises (cf. chapitre 6 ci-dessous). Une évaluation sera faite dans les deux ans à venir pour voir si lesdites mesures suffisent ou si d'autres dispositions plus restrictives doivent être envisagées.

5. Objectifs à court et moyen termes fixés par la Municipalité

Dans le but de faire face au faisceau de circonstances négatives évoquées ci-dessus et afin de permettre de continuer à assurer l'exécution des missions de service public énoncées au chiffre 3.3 du présent rapport-préavis, la Municipalité a demandé au chef du SSI de prendre des mesures visant à diminuer les charges des PFO, à savoir, en particulier :

- ⇒ de réorganiser l'office des pompes funèbres officielles, afin d'en réduire l'effectif, notamment par le déplacement de collaborateurs dans d'autres secteurs de l'administration communale lausannoise ;
- ⇒ de revoir les besoins en confection de cercueils, en fonction des conditions actuelles du marché ;
- ⇒ d'adapter le parc des véhicules aux besoins d'aujourd'hui, en jouant sur la polyvalence de ceux-ci ;
- ⇒ de demander une hausse du forfait versé par l'Etat, pour assurer les obsèques de personnes sans ressources ;
- ⇒ de promouvoir les services des PFO sur les plans local et régional, tout en respectant les limites légales, en particulier celles posées par le règlement du 12 mars 1986 sur les règles et usages professionnels pour les entreprises de pompes funèbres du Canton de Vaud.

6. Mesures d'ores et déjà prises ou en cours de mise en œuvre dans le cadre des objectifs fixés par la Municipalité

6.1 Réduction de l'effectif du personnel

Dans le cadre de l'opération « Prestations 2004 », outre la possibilité de ne pas repourvoir le poste de chef de service, il est apparu, notamment en raison de la diminution de la demande de cercueils pour inhumations (cf. chiffre 3.6 ci-dessus), que l'effectif du personnel de l'atelier de menuiserie pouvait être

réduit d'une unité, ce qui a été fait par le transfert d'un menuisier de l'office des PFO à la Direction des travaux. Par ailleurs, depuis le rattachement des PFO au SSI, il s'est avéré que le secteur des prestations funéraires pouvait aussi voir le nombre de ses collaborateurs réduit d'une unité. Or, dans le cadre de la sécurité au travail, le SSI a été chargé de donner des cours de premiers secours et de lutte contre le feu à l'ensemble du personnel communal, mission nouvelle qui implique de renforcer l'effectif de son personnel hors rang. C'est pourquoi, un employé de l'office des PFO a fait l'objet d'un transfert interne au sein du service auquel ledit office est rattaché.

6.2 Hausse du forfait pour obsèques d'indigents

Par courrier du 7 février 2005, adressé au Chef du Département de la santé et de l'action sociale, une hausse, de fr. 1'300.- (cf. chiffre 3.3 ci-dessus) à fr. 2'500.-, du forfait pour obsèques de personnes sans ressources, prévu par le recueil d'application de l'aide sociale vaudoise, a été sollicitée. La réponse à cette requête est, pour l'heure, encore attendue.

6.3 Dispositif destiné à faire mieux connaître l'office des pompes funèbres à la population et aux institutions confrontées à la mort

Depuis la transformation du Service des pompes funèbres officielles en un office rattaché au SSI, et ce, tout en respectant le cadre fixé par la législation y relative, les actions suivantes ont été engagées :

- Renforcement de la signalétique indiquant, sur l'avenue des Figuiers et sur l'avenue de Montoie, la localisation des bureaux des PFO.
- Mise en place d'une enseigne lumineuse sur le bâtiment de l'avenue des Figuiers 28.
- Réalisation d'une plaquette répertoriant toutes les informations relatives aux prestations fournies par les PFO.
- Renforcement de la parution des annonces dans les journaux locaux et régionaux.
- Adaptation du site internet, afin de le rendre plus visible.
- Prise de contact, par le chef de l'office des PFO, avec les directions des EMS et des hôpitaux du Grand Lausanne et d'une partie du Canton de Vaud.
- Organisation, en septembre 2005, d'une journée « portes ouvertes » des locaux affectés à la réception des familles, de la menuiserie et du garage des PFO. Durant cette journée, plus de 700 personnes ont saisi l'opportunité de se renseigner sur l'organisation des obsèques et, pour certaines d'entre elles, de conclure des conventions pour obsèques futures.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2006/22 de la Municipalité, du 24 mai 2006 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre acte de la réponse au postulat de M. Marc Vuilleumier « Pour le maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche